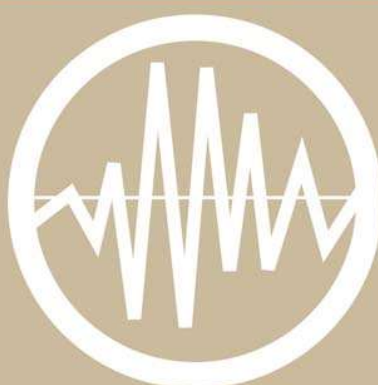


DICRIM

Dossier d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



inondation



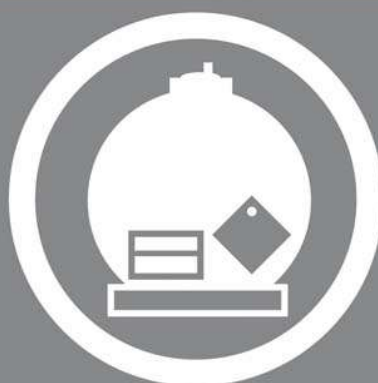
sismicité



vigilance
météo



activités
industrielles



transport de
marchandises
dangereuses

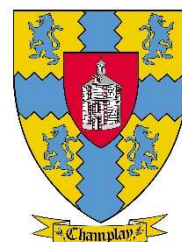


DOCUMENT À
CONSERVER

Septembre 2025

DICRIM

Document D'information
Communal sur les Risques
Majeurs





La commune de CHAMPLAY est située à 22 kilomètres d'AUXERRE et en bordure de la rivière YONNE. Comme toutes les communes, CHAMPLAY est potentiellement exposée à différents risques majeurs.

Crues, pandémie, risque climatique, accident transport de matières dangereuses, risque SEVESO, menace terroriste, sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

La commune doit savoir prévenir et gérer pour assurer la protection de ses habitants. En partenariat avec les services de l'état, la collectivité s'organise pour faire face à ces éventuels risques et mettre des mesures de protection et de sécurité civile adaptées à la situation.

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) permet d'organiser l'alerte, la protection et le soutien des campo-laïciens lors d'un évènement important.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) est conçu tel un outil pratique. Il a pour but de vous informer sur les risques majeurs et menaces mais aussi sur les comportements à adopter en cas de danger. Appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	p.4
Les risques majeurs dans l'Yonne ?	p.5
Quels sont les risques majeurs à Champlay ?	p.6
Comment sont gérés les risques à Champlay ?	p.7
Comment suis-je alerté en cas de danger ?	p.8
Comment m'informer de la situation ?	p.9
Comment dois-je faire en cas de danger ?	p.10

Les risques de la vie quotidienne p.12

Les risques naturels

Inondations	p.14
Mouvements de terrains	p.16
Feux de forêts et d'espaces naturels	p.19
Risques climatiques	p.20



Les risques technologiques

Transport de matières dangereuses	p.25
Risque nucléaire	p.26



Les risques sociétaux

Pandémies et crises sanitaires	p.28
Grands rassemblements et menace terroriste	p.29
Rupture alimentaire	p.30
Cyber attaque	p.31



Assurance en cas de catastrophe naturelle	page 32
---	---------

GÉORISQUES

Mieux connaître les risques sur le territoire

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est défini par « la présence d'un évènement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité. Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité.



LES RISQUES MAJEURS DANS L'YONNE

Le département est soumis à 12 risques majeurs sur les 13 suivants identifiés (le risque sismique n'est pas retenu comme risque majeur dans l'Yonne) :

Les risques naturels

- Inondations
- Mouvements de terrains
- Feux de forêts et d'espaces naturels
- Risques climatiques.

Les risques technologiques

- Industriels,
- Nucléaires,
- Transport de matières dangereuses,
- Ruptures de barrage.

Les risques sociétaux

- Sanitaires,
- Terrorisme,
- Grands rassemblements.

Les risques environnementaux

- Radon.

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS A CHAMPLAY ?

4 risques majeurs

Issu du DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs)



Inondation



Mouvement de terrain



Transport de
matières dangereuses



Rupture de barrage

Tout comme sur l'ensemble du territoire national, d'autres risques sont également à prendre en considération sur le territoire de la commune :

RISQUES CLIMATIQUES



Neige



Verglas



Orage



Tempête



Canicule



Grand Froid



Risque
nucléaire



Risque
sanitaire



Menace
terroriste

COMMENT SONT GERER LES RISQUES A CHAMPLAY ?

En cas d'accident ou de risque avéré, qui fait quoi ?

Les services
de secours



Interviennent pour porter secours aux victimes et circonscrire l'accident

Le Maire



Est responsable du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** qui prévoit les actions de sauvegarde de la population et des biens, notamment les mesures d'alerte, d'information, d'hébergement et de ravitaillements.

Les
citoyens



Réagissent aux alertes, se mettent en sécurité ; facilitent l'intervention des secours par leur comportement, se montrent patients et solidaires. Ils peuvent se préparer davantage en élaborant leur **Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS)**.

Le Préfet








Coordonne les forces de l'ordre et de secours. Si l'évènement concerne plusieurs communes ou si sa gestion dépasse les moyens de la commune, il peut déclencher le **Plan Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC)** adapté à la situation et devenir le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ EN CAS DE DANGER ?

L'alerte, c'est l'annonce d'un danger qui doit permettre à chacun de prendre toutes les mesures de protection adaptées.

L'alerte et l'information peuvent être diffusées par différents moyens complémentaires qui sont adaptés en fonction des circonstances.

-  Médias, en particulier les radios
-  Téléphone
-  Sites internet et réseaux sociaux institutionnels (informations venant de la mairie, préfecture ou Etat)
-  Porte à porte
-  Affichage en mairie et sur panneau pocket

COMMENT M'INFORMER DE LA SITUATION ?

Il est également de la responsabilité de chacun de se tenir informer.

Dans tous les cas, suivez les consignes données par les autorités.



101.3 FM



Panneau pocket

www.mairie-champlay.fr 03.86.62.19.97



www.yonne.gouv.fr

03.86.72.79.00



www.vigilance.meteofrance.fr

COMMENT DOIS-JE FAIRE EN CAS DE DANGER ?

DANS TOUT LES CAS



Je ne surcharge pas le réseau téléphonique pour ne pas encombrer les lignes de secours (17 et 18)



Je limite mes déplacements et ne vais pas chercher mes enfants à l'école.



Je respecte les consignes des autorités et je suis solidaire avec les autres.

RADIO

Je suis vigilant et je m'informe (France Bleu Auxerre : 103.5)



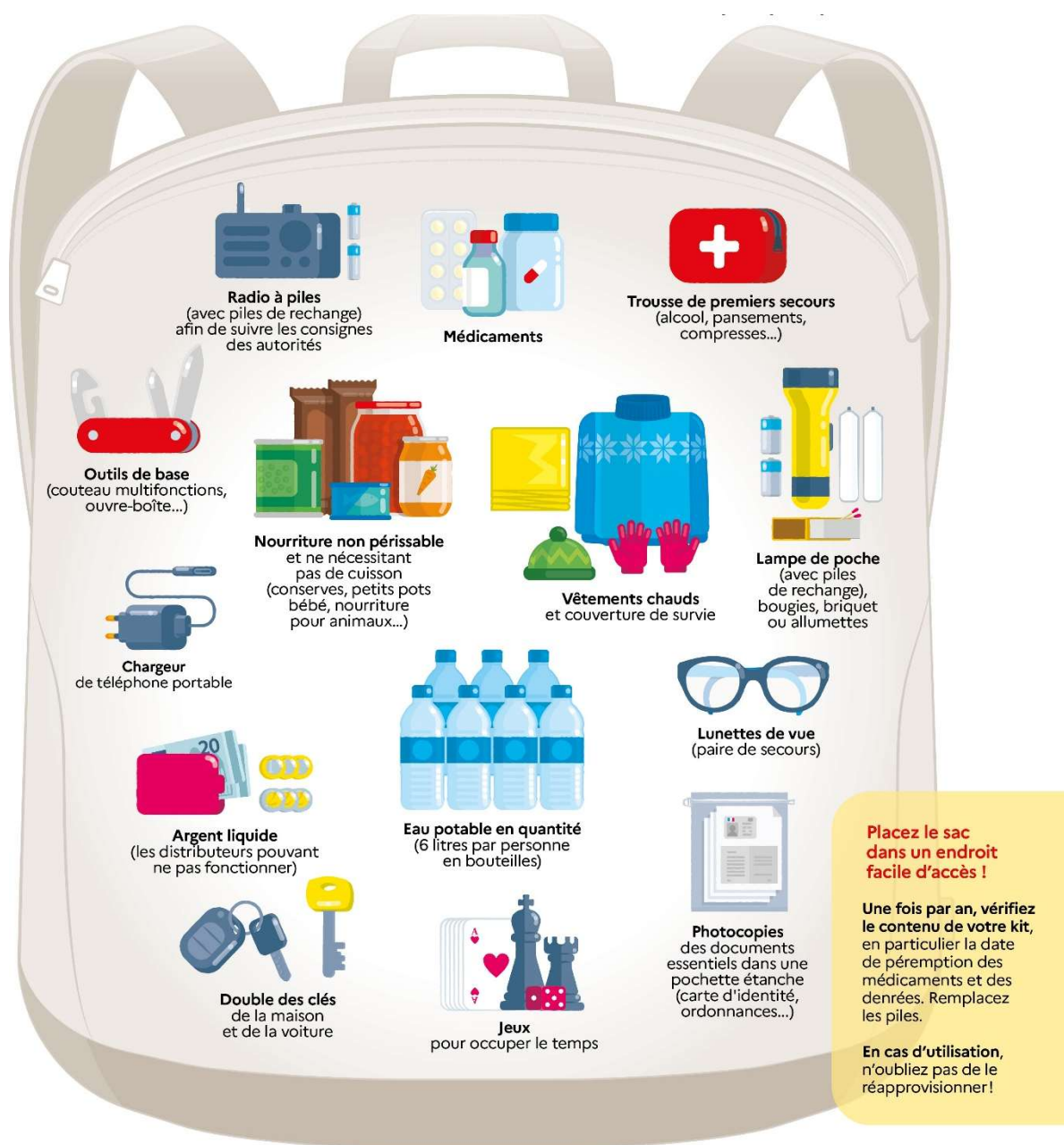
je reste calme dans l'attente des consignes des autorités.



J'envisage un kit d'urgence **en cas d'isolement ou d'évacuation**

CONSTITUER UN KIT D'URGENCE

En cas d'urgence, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, à minima, à ses besoins, en attendant l'arrivée des secours.



LES RISQUES DE LA VIE QUOTIDIENNE

INCENDIES D'HABITATION

AVANT

- Installez des détecteurs de fumée
- Ne surchargez pas une prise avec des multiprises. Si vous devez utiliser ce type d'équipement, privilégiez les socles avec interrupteurs homologués CE/NF tout en limitant l'usage.
- Gardez sous surveillance les casseroles sur le feu, une bougie allumée....

PENDANT

Si le feu a lieu dans votre domicile :

- Fermez la porte de la pièce en feu et fermez les portes du domicile au fur et à mesure de l'évacuation pour limiter la propagation du feu et des fumées.
- Appelez les pompiers (18)
- Evacuez les lieux en prenant votre kit d'urgence

Si le feu a lieu dans un autre logement que le vôtre ou dans les parties communes de votre immeuble :

- Restez chez vous (les fumées dues à l'incendie risquent d'envahir les couloirs et les escaliers)
- Fermez la porte de votre logement, mouillez-la et calfeutrez-la avec un linge humide.
- Manifestez-vous à la fenêtre, pour que les pompiers puissent vous voir en arrivant sur les lieux.



NE CHERCHEZ PAS A EVACUER A TOUT PRIX ET EVITEZ LES FUMÉES.

CONTAMINATIONS OU PENURIE D'EAU POTABLE

Plusieurs éléments peuvent être à l'origine de la contamination ou pénurie d'eau potable : bris ou gel des canalisations, sécheresse, inondation, présence de produits chimiques, cyanobactéries.

S'il y a contamination :

- Ne pas boire l'eau
- Assurez-vous que les personnes sensibles de votre entourage ont été approvisionnées en eau potable
- Respectez les consignes données par les pouvoirs publics et tenez-vous informé par la radio France Bleue Auxerre 101.3 FM

L'alerte est donnée par le Préfet. Une cellule de crise est alors mise en place par le maire qui œuvre à l'information de la population et à l'approvisionnement alternatif en eau potable



MEME SI L'EAU EST LIMPIDE, INODORE ET SANS SAVEUR, ELLE PEUT PRESENTER UN RISQUE POUR LA SANTÉ.

INTOXICATIONS AUX MONOXYDE DE CARBONE

AVANT

- Vérifiez et entretenez les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique)
- Aérez au moins 10 minutes par jour votre logements (même en hiver)
- Maintenez vos systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air.
- Respectez systématiquement les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant.

PENDANT

En cas de symptômes tels maux de tête, fatigue et nausées :

- Aérez immédiatement
- Arrêtez les appareils à combustion
- Evacuez les locaux
- Appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112 (114)



ATTENTION !! INVISIBLE, INODORE ET NON IRRITANT, LE MONOXYDE DE CARBONE EST INDETECTABLE ET IL PEUT ETRE FATAL.

QUE FAIRE APRES UN SINISTRE ?

- Faire la déclaration, dans les 5 jours, auprès de votre assureur
- Attendre le passage et/ou l'autorisation de l'expert avant de nettoyer
- Réintégrer le logement sur approbation des autorités

LES RISQUES NATURELS

INONDATION

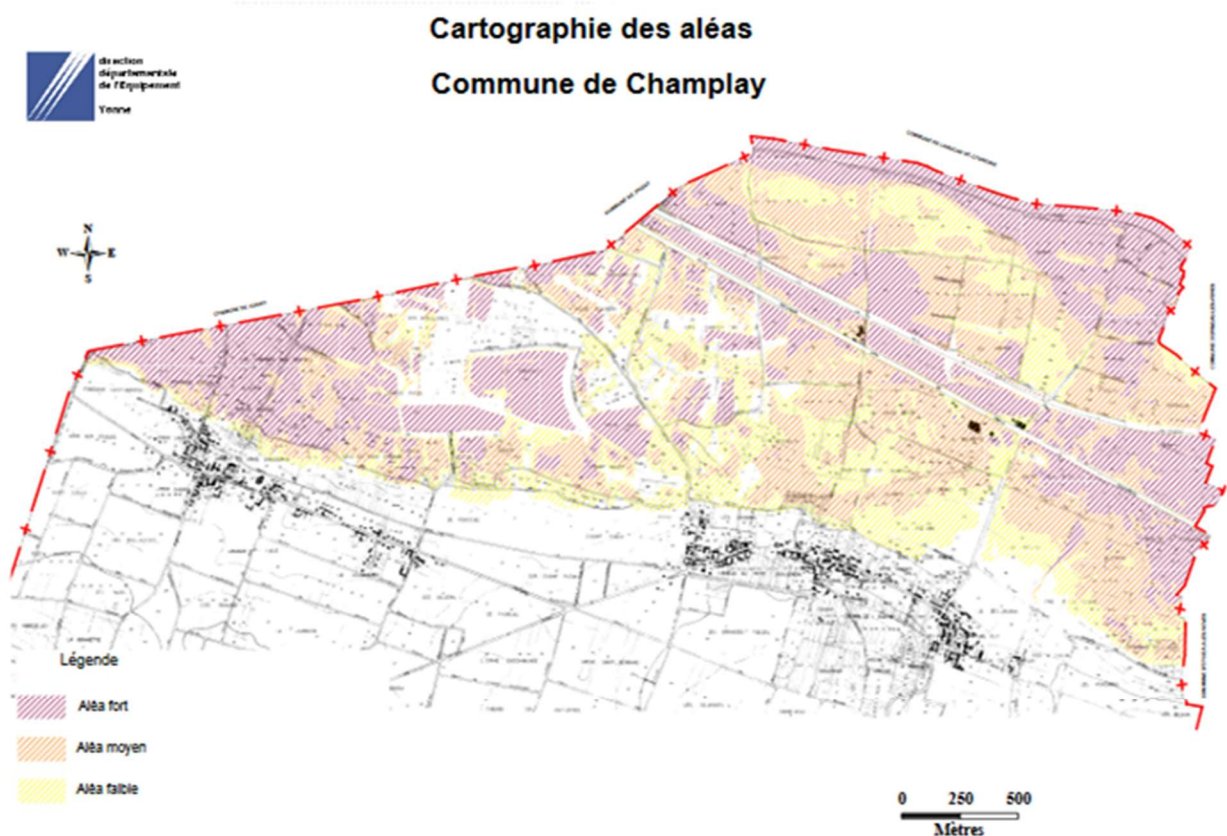


DEFINITION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau, par des hauteurs d'eau variables. Elle est due à l'augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes parfois durables, par la rupture d'une importante retenue d'eau ou par une remontée des nappes phréatiques.

QUEL EST LE RISQUE A CHAMPLAY ?

Champlay, traversée par l'Yonne, est exposée au risque inondation lié aux débordements de l'Yonne.



Ce document Pdf, visualisé en zoom 100% est à l'échelle 1/20 000ème

Réalisation : DDE 89 / Atelier SIG Mai 2006

LES BONS REFLEXE EN CAS D'INONDATIONS



**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence** **72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

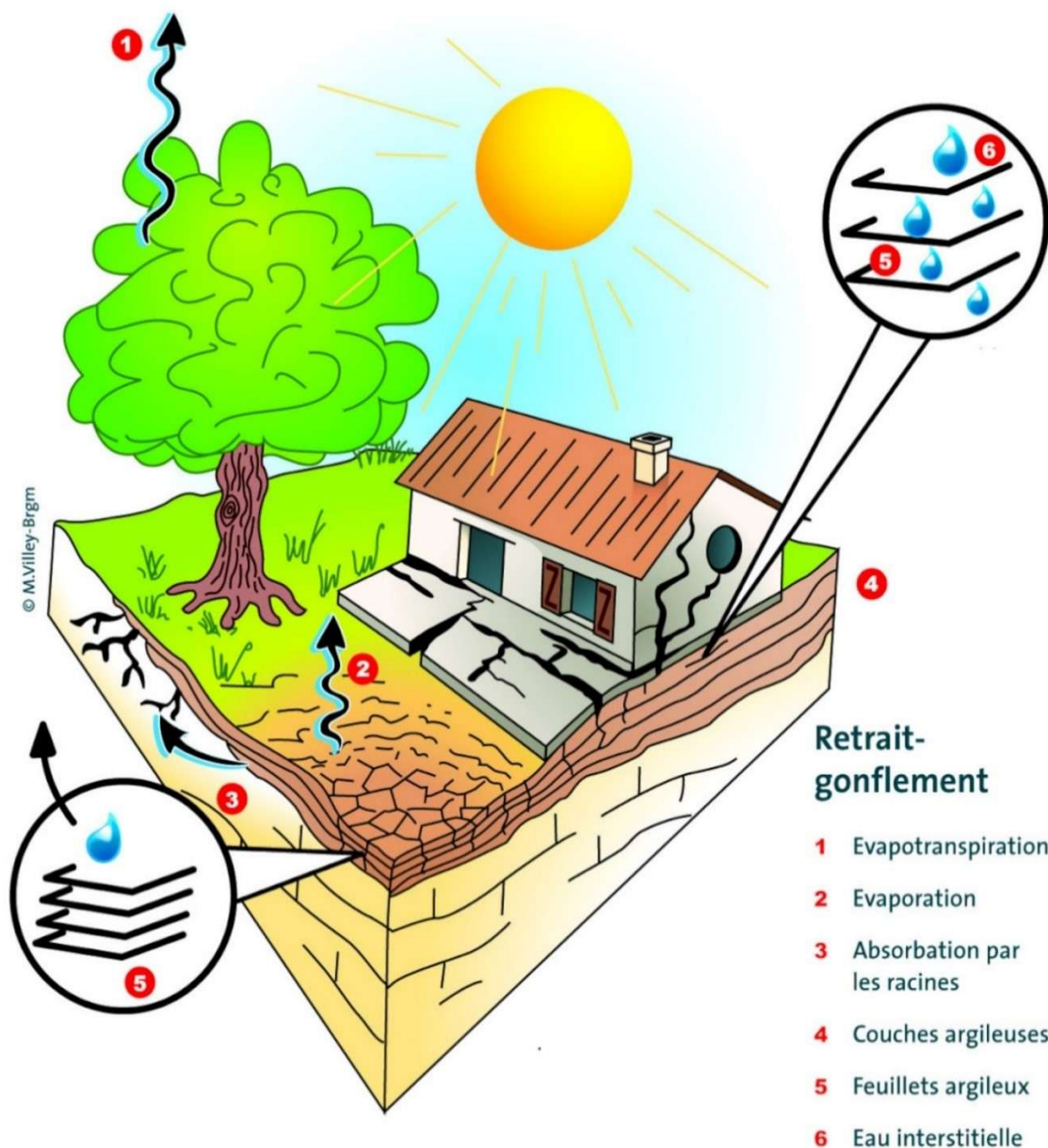
LES RISQUES NATURELS

MOUVEMENT DE TERRAIN



DEFINITION

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. En fonction de la nature du sol et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par les variations climatiques ainsi que les actions de l'eau et de l'homme.



LES RISQUES NATURELS - MOUVEMENTS DE TERRAIN

QUEL EST LE RISQUE A CHAMPLAY ?

Champlay est principalement concernée par les mouvements de terrains de type retrait-gonflement des argiles, lié aux changements d'humidité de sols argileux et à l'origine de fissurations du bâti. L'aléa est important pour Champlay.

PRÉVISIONS

En cas de construction neuve, après étude de sol : fondations profondes, rigidification de la structure de chaînage....

Pour les bâtiments existants et les projets de construction : maîtrise des rejets d'eau, contrôle de la végétation en évitant de planter trop près et en élaguant les arbres.

Consultez le guide des bonnes pratiques de construction en terrain argileux disponible sur le site Géorisques.

MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

Le Bureau de Recherches Géologiques et minières (BRGM) a réalisé un inventaire départemental des mouvements de terrain pour le département. Il permet de localiser de façon ponctuelle, les mouvements de terrain s'étant produits dans le département.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La commune peut interdire l'accès à votre habitation si le risque s'avère trop important.



LES BONS REFLEXES EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT / PENDANT



Je m'informe sur la météo et les prévisions relative au gel.



J'évacue le bâtiment dans lequel je me trouve ou la zone dangereuse et je n'y retourne pas.



Si je n'ai pas pu évacuer le bâtiment, je m'abrite sous un meuble solide et je m'éloigne des fenêtres.



Je respecte les consignes des autorités notamment en cas de demande d'évacuation.



Je débranche mes appareils électriques et je ferme le gaz.



Je supprime toute flamme nue et je ne fume pas.

APRÈS



Je ne m'approche pas des lignes électriques et téléphoniques



Si je suis enseveli, je signale ma présence par tout moyen



Je fais vérifier l'installation électrique endommagée avant de la rebrancher



Je ne rentre pas dans un bâtiment endommagé

LES RISQUES NATURELS



FEUX DE FORETS ET D'ESPACES NATURELS (FDFEN)



DEFINITIONS

La problématique des incendies de forêts et d'espaces naturels conduit à distinguer :

- **Les espaces forestiers** : sont considérés comme étant de la forêt uniquement les milieux naturels boisés d'une surface supérieure ou égale à 0,5 hectares minimums et d'une largeur supérieure ou égale à 20 mètres et dont la hauteur est (ou sera à maturité) supérieure ou égale à 2 mètres.
- **Les espaces agricoles** : cultures annuelles, prairies, vignobles, arboriculture ;
- **Les espaces de friche** ;
- **Les espaces bâtis** dans lesquels des zones urbanisées viennent se mêler à au moins 2 de 3 formations précédentes.

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN INCENDIE

Donnez l'alerte, en appelant le 18 ou le 112. Eloignez-vous.

LES RISQUES NATURELS – FEUX

QUEL EST LE RISQUE DANS L'YONNE ?

Bien que le département de l'Yonne ne soit pas situé dans une région considérée comme à risque, l'importance de la surface boisée, couplée aux conditions climatiques relevées ces 5 dernières années (sècheresses et vagues de chaleur), conduit à l'avènement de situations marquées par de multiples feux de faible superficie sur le département, voire à un ou plusieurs incendies pouvant atteindre plusieurs dizaines d'hectares. Le risque le plus prégnant est celui des feux de chaumes au moment des moissons.

QUEL EST LE RISQUE A CHAMPLAY ?

Champlay possède une zone boisée de densité moyenne. L'activité agricole, importante sur la commune, peut être touchée par les feux de chaumes.



PREVISIONS

Grace à la convention nationale liant Météo-France à la sécurité civile, le Service Département d'Incendie et de secours (SDIS) bénéficie de données météorologiques qui permettent une anticipation sur les situations à risque. Corroborés avec les informations du terrain, ces indicateurs permettent d'adapter la réponse opérationnelle au plus près du besoin.

MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

La Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) passe par l'information du public qui peut jouer un rôle indispensable dans l'approche de la culture du risque, notamment en périodes à haut risque.

Pour lutter contre les feux de forêts et les feux d'espaces naturels, le SDIS de l'Yonne dispose d'une équipe feux de forêts et d'espaces naturels.

La préfecture de l'Yonne et la chambres d'agriculture mettent en place des actions de prévention à destination des agriculteurs lors des périodes de moissons.

Un arrêté préfectoral règlementant le brulage en plein air des résidus ou rémanents de cultures d'exploitations forestières et des déchets végétaux dans le département de l'Yonne est en vigueur : **toute pratique de brulage, est interdite.**

LES BONS REFLEXES EN CAS DE FDFEN



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE, sources d'étincelles**, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

LES RISQUES NATURELS

CLIMATIQUES

Les phénomènes météorologiques dangereux entraînent des dommages importants pour les personnes et les biens, et perturbent la circulation.

A noter : dans la plupart des cas, les victimes le sont du fait de comportement imprudents.

Un risque météo de grande ampleur peut entraîner différentes conséquences dans la ville :

- Fermeture de la forêt communale
- Reports ou annulation de certaines manifestations
- Perturbation de la circulation (chute d'arbres, verglas, neige...)

Orage, vent violent, pluie intense et tempête



Ces épisodes, souvent de courtes durées ou localisés, peuvent toutefois être violents et présenter un véritable danger pour les personnes et les biens.

En cas d'alerte, la préfecture informe la commune qui participe à la diffusion des consignes de sécurité.

Mesures de prévention et de protection

Dès la prévision de ces événements une organisation communale est mise en place par le biais du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il permet de mettre en œuvre les actions de sauvegarde appropriées à la protection des populations.

À noter

La loi montagne II impose un équipement spécifique « Hiver » aux véhicules pour circuler dans certains territoires de France. Dans chaque département concerné, le préfet prend un arrêté pour déterminer la liste des communes dans lesquelles ces obligations s'appliquent. La réglementation évolue, avant de vous déplacer, renseignez vous sur le site de la sécurité routière (<https://www.securite-routiere.gouv.fr>)

Neige-verglas



D'importantes chutes de neige peuvent paralyser la circulation et dépasser momentanément les capacités de déneigement des services compétents.

Mesures de prévention et de protection

Du 01 octobre au 30 mars, la commune procède au salage qui permet de saler par ordre de priorité les voies de la circulation principales, les abords des bâtiments stratégiques puis le réseau secondaire.

Du 15 novembre au 15 mars, le Conseil Départemental de l'Yonne active la Viabilité Hivernale associée à des actions préventives et/ou curatives, notamment le salage et le déneigement des axes principaux.

Consulter la carte sur le site :

<https://carte-vh.yonne.fr/>

Rappel : les particuliers et les commerçants se doivent de déneiger devant chez eux y compris quand il s'agit du domaine public.

Canicule et grand froid

En cas d'évènement météorologique exceptionnel de type canicule ou grand froid, la préfecture peut être amenée à déclencher des plans sanitaires spécifiques.



**Si vous remarquez une personne vulnérable
Donnez l'alerte, en appelant le SAMU Social au 115**

Mesures de prévention et de protection

Pour chacun de ces éléments des dispositions sont déclinées localement :

Principalement des mesures de communication sur les bons réflexes à avoir, ainsi que de mises à l'abri pour les personnes les plus vulnérables.



❄️ **HIVER**
LES CONSEILS EN CAS DE FROID

Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable.

Couvrez-vous la tête et les mains.

- Évitez les sorties le soir et la nuit.
- De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude.
- Pas de boisson alcoolisée.
- Attention aux appareils utilisés pour vous chauffer.
- Les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu.**
- Ne jamais utiliser de cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer.
- Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement**
- Risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone
- Aérez votre logement quelques minutes chaque jour, même en hiver.

LES BONS REFLEXES EN CAS DE RISQUES CLIMATIQUES



Je m'informe sur la météo et sur les conditions de circulation.



Je respecte les consignes des autorités.



J'évite les déplacements et les activités extérieurs de loisirs.



En cas de départ, je signale mon déplacement à mes proches.



Je n'interviens pas sur les toitures et ne touche pas aux fils électriques tombés au sol.



Je prévois des moyens d'éclairage de secours et fais des provisions et réserves d'eau potable.

NEIGE ET VERGLAS

- Je m'abrite et prévois des vêtements chauds
- J'évite tout stationnement susceptible de gêner la circulation des véhicules de déneigement.

ORAGE, PLUIE INTENSE ET TEMPETE

- Je range et fixe les objets sensibles aux effets du vent
- Je m'abrite et prévois des vêtements chauds
- Je débranche les appareils électriques et les antennes
- J'évite d'utiliser téléphones et appareils électriques
- Sur la route, je m'arrête en sécurité et je ne quitte pas mon véhicule
- Je m'abrite hors des espaces boisés
- Je prends garde aux chutes d'arbres, de branches ou objets.

CANICULE

- Je ne reste pas au soleil
- Je maintiens mon logement à l'abri de la chaleur (volets, stores, rideaux fermés)
- Je bois beaucoup d'eau même sans soif, je ne consomme pas d'alcool.

GRAND FROID

- Je ne surchauffe pas mon logement et je veille à une aération correcte
- Je ne bois pas de boisson alcoolisée qui favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES



DEFINITION

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses (TMD) par voie routière, ferroviaire ou fluviale, ou par canalisation. Les produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

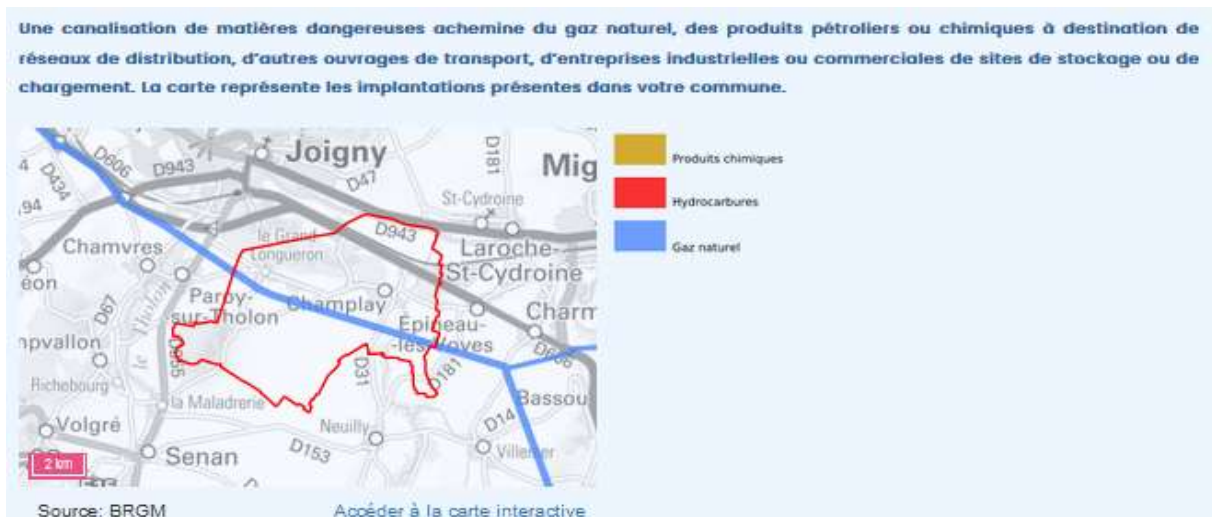
SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT :

- Donnez l'alerte, en précisant qu'il s'agit d'un TMD
- Eloignez-vous
- Ne touchez pas et n'entrez pas en contact avec le produit.

QUEL EST LE RISQUE À CHAMPLAY ?

La commune est principalement traversée par 3 axes départementaux : D606, D182 et D31, la ligne ferroviaire et l'Yonne.

Chaque rue peut également être empruntée pour la livraison de petits volumes. Des canalisations de transport de gaz, des itinéraires ferrés et fluviales traversent la commune. Le risque lié au transport de matières dangereuses est donc un risque diffus sur l'ensemble du territoire communal.





QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par la préfecture et l'exploitant,** elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **RETIREZ VOS COMPRIMÉS d'iode dans les pharmacies partenaires** sur présentation d'un justificatif de domicile
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation
- **NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS** qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- **SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE,** gagnez un bâtiment le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- **S'IL PLEUT,** laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS,** ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **PRENEZ DE L'IODE,** uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet



Pendant toute la durée de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités (sur la prise d'iode, notamment)



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

LES RISQUES SOCIÉTAUX

PANDEMIES ET RISQUES SANITAIRES



En cas de pandémie ou d'épidémie de masse, les autorités sanitaires sont en charge de l'évaluation des risques et de l'organisation des réponses apportées.

Le Maire peut être sollicité pour la mise à disposition de moyens ou être amené à prendre certaines mesures préventives (exemple : interdiction de manifestations).

MENACES TERRORISTE

Au-delà du rôle assuré par les autorités, la lutte contre les actes terroristes nécessite une implication citoyenne. A ce titre, chacun concourt à la sécurité de tous par sa vigilance et par la détection de comportements inhabituels.

Mesures de prévention et de protection

Le gouvernement a mis en place le Plan Vigipirate qui consiste en l'organisation de la réponse préventive, dissuasive et de lutte contre les actes terroristes. Il a pour principale vocation d'adapter le niveau de réponse en fonction du niveau de menace. Des dispositions spécifiques peuvent s'appliquer localement comme l'interdiction de stationnement aux abords des établissements ou la fouille de sacs et bagages.

LES BONS REFLEXES



Je respecte les consignes des autorités



Je me rince en cas d'irritation



j'applique les mesures énoncées par les secours et autorités



FAIRE FACE ENSEMBLE À tout moment, rester vigilant ! rendez-vous sur : <https://vigipirate.gouv.fr>

SOYEZ VIGILANT AU QUOTIDIEN
Appropriez-vous votre environnement et sachez alerter lorsque vous êtes témoin d'une incohérence.

PRÉVENIR, C'EST PROTÉGER
Lorsqu'une combinaison d'indices laisse présager d'une radicalisation.
stop-djihadisme.gouv.fr
0 800 005 696 Services & support gratuits

PRÉPAREZ VOTRE VOYAGE
« conseils aux voyageurs » sur : diplomatie.gouv.fr
Inscription sur le site **ARIANE** : pastel.diplomatie.gouv.fr/mildariane

1. S'ÉCHAPPER

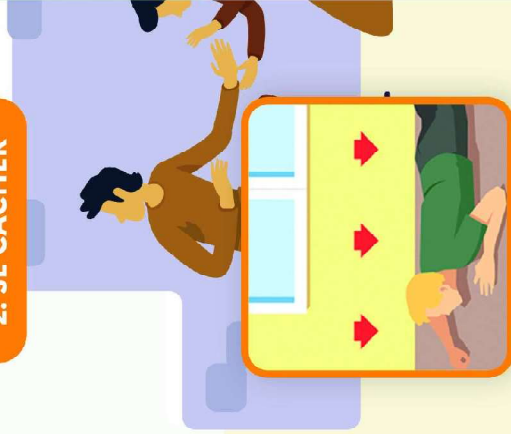


ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (couragez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

2. SE CACHER



SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barriquez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



3. ALERTER



UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER



SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distraitez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



FAIRE FACE ENSEMBLE

LES RISQUES SOCIÉTAUX

RUPTURE ALIMENTAIRE



En cas de défaillance de la chaîne d'approvisionnement de la nourriture dans les magasins d'alimentation, aucun stock alimentaire d'urgence n'est prévu pour subvenir aux besoins essentiels de la population. Les cas de défaillance sont multiples : crise sanitaire qui affecterait les chauffeurs routiers, cyberattaques sur les chaînes logistiques, grèves prolongées des travailleurs, blocage des routes....

Mesures de prévention et de protection

L'adaptabilité collective au risque de rupture de l'approvisionnement alimentaire repose sur l'encouragement des circuits de proximité. En effet, la population doit pouvoir disposer de ressources alimentaires suffisantes sur le territoire proche. Cela signifie concrètement qu'elle doit avoir accès, sur son aire géographique, à une nourriture de qualité au prix abordables par tous et suffisamment diversifiée pour répondre aux besoins fondamentaux de l'équilibre alimentaire.

LES BONS REFLEXES



Je possède des aliments en conserve



Je vérifie des dates de consommation des aliments présents à mon domicile

RADIO

Je m'informe de la situation



Je respecte les consignes des autorités



Je ne diffuse aucune information pouvant entraîner un mouvement de panique

CYBER-ATTAQUE



C'est une atteinte à des systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Elle cible différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet, des équipements périphériques tels que les imprimantes, ou encore des appareils communicants comme les smartphones ou les tablettes.

Il existe 4 types de risques cyber aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises :

- La cybercriminalité,
- L'atteinte à l'image,
- L'espionnage
- Le sabotage.

+ D'infos

www.gouvernement.fr/risques/risques-cyber

www.gouvernement.fr/risques/risques-sanitaires

L'arnaque au faux support technique

Le but est de soutirer de l'argent à la victime en la poussant à laisser prendre le contrôle de sa machine pour faire semblant de la lui dépanner et lui installer des logiciels et/ou faire souscrire des abonnements qui lui seront facturés.

L'hameçonnage

Le but est de voler des informations personnelles ou professionnelles (comptes, mot de passe, données bancaires etc...) pour en faire un usage frauduleux.

Le rançongiciel

Le but est d'extorquer de l'argent à la victime en échange de la promesse de trouver l'accès aux données corrompues. Certaines attaques visent juste à endommager le système de la victime pour lui faire subir des pertes d'exploitation et porter atteinte à son image.

+ D'infos

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr>

ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

Le dispositif d'indemnisation des dommages causés par des catastrophes est issu de la loi du 13 juillet 1982.

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet de contrats d'assurance, dès lors que les dégâts matériels directs subis ont eu pour cause déterminante l'effet de ce phénomène naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pas pu être prises....

CHAMP D'APPLICATION

Pour que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu, il faut d'une part, qu'un phénomène naturel ait causé des dommages ; d'autre part, qu'il présente un caractère anormal. Peuvent être reconnus comme des catastrophes naturelles :

- Les inondations (par débordement d'un cours d'eau, par ruissellement),
- Les coulées de boue,
- Les phénomènes liés à l'action de la mer (submersion/réhydratation des sols)
- Les crues torrentielles,
- Les mouvements de terrain,
- Les séismes,
- Les vents cycloniques (réservé pour les départements et territoires d'outre-mer)
- Les avalanches



BIENS GARANTIS

Seuls peuvent être garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) déjà assurés contre les dommages et qui appartiennent aux personnes physiques et aux personnes morales autres que l'Etat. La victime ne pourra être indemnisée que pour les biens couverts par son contrat d'assurance uniquement. Ainsi si elle n'est assurée qu'en responsabilité civile, elle ne sera pas couverte.



EXCLUSIONS

De la neige sur les toitures, le gel, les infiltrations d'eau et la foudre. Il s'agit, en effet de dommages considérés comme assurables, qui relèvent de garanties contractuelles classiques. Sont également exclus les dégâts causés aux récoltes non engrangées, aux cultures, aux sols et au cheptel vif hors bâtiment, dont l'indemnisation reste régie par les dispositions du Code Rural en matière de gestion des risques en agriculture.

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

COMMENT ÇA MARCHE ?

5 JOURS



Comme pour n'importe quel sinistre, **les victimes doivent informer leur assurance de préférence dans les 5 jours** (description des dommages, photos...)



Pour appuyer la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle, les sinistrés doivent **également se déclarer en mairie**



C'est le **maire qui formule la demande pour sa commune**, au préfet du département. Le préfet transmet l'ensemble des demandes au ministère de l'Intérieur



Une commission interministérielle prononce un avis sur l'événement et l'opportunité du classement en état de catastrophe naturelle



Si l'état de catastrophe naturelle est avéré, **un arrêté est signé par les ministres concernés et publié au Journal Officiel**



Les victimes ont alors 30 jours pour se rapprocher de leur assurance. L'indemnisation interviendra dans un délai de 3 mois, avec le versement d'une provision sous 2 mois



Pour se préparer chez soi à faire face à une situation de crise, le Ministère de l'intérieur a édité le guide *Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS)*, je me protège en famille, téléchargeable sur risques-majeurs.info.

Dans les écoles : le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS), règlementaire, met en place une organisation interne afin d'assurer la mise en sécurité des élèves et des personnels présents.

SOYEZ TOUJOURS ATTENTIFS AUX CONSIGNES DE VIGILANCE, DE SECURITÉ ET D'INFORMATION.